

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-deux mai deux mils vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON-SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne RABATEL, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN.

ABSENTS : Christophe MASAT, Thierry VERGER, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Sophie VIAL donne pouvoir à Murielle SALCEDO, Massimo BUSSA donne pouvoir à Magali GUILLOT, Marie-Pierre MANGE donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Pascal CROIBIER

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

**DEL 2024 27 Participation financière aux charges scolaire de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
(Votée à l'unanimité)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des enfants de Saint-André-Le-Gaz sont scolarisés à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de la TOUR DU PIN.

Par délibération du 8 avril 2024, la commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année 2024 la participation des communes à hauteur de 1 045€ par enfant.

La commune de Saint-André-Le-Gaz est redevable de cette participation pour 1 enfant soit 1 045€

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention de participation financière pour le paiement à hauteur de 1 045€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à verser la somme de 1 045€ pour la participation de la commune à la classe ULIS de la Tour Du Pin.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 30 mai 2024 ;

Le secrétaire

Pascal CROIBIER

